

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Février 2023

N°DC-2023-03

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

**Objet : Versement d'une subvention à la société de chasse de Colpo pour le compte des piégeurs de ragondins**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le dix février deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Carole MIANNAY, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Franck JOSSO, M. Fabien LORIC

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Daniel DURAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : M. Gilles DREANO

Les ragondins ont été introduits en France au 19<sup>ème</sup> siècle pour la production de leur fourrure.

Se plaisant dans notre département morbihannais, la population de ces derniers a considérablement augmenté ces dernières années. Outre leurs effets sur les écosystèmes (modification des milieux par la consommation de végétaux aquatiques), les ragondins peuvent avoir un impact fort sur les activités humaines (fragilisation des berges) voire sanitaires.

Trois chasseurs agréés par la société de chasse de Colpo participent à la régulation de cette espèce en effectuant une campagne de piégeage de février à avril.

Le résultat de la campagne de piégeage sera communiqué au mois d'avril 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention d'un montant de 150€ par piégeur de ragondins, à la société de chasse de Colpo, soit un montant total de 450€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VERSE à la société de chasse de Colpo une subvention pour le compte des piégeurs de ragondins d'un montant de 150€ par piégeur soit un montant total de 450€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

